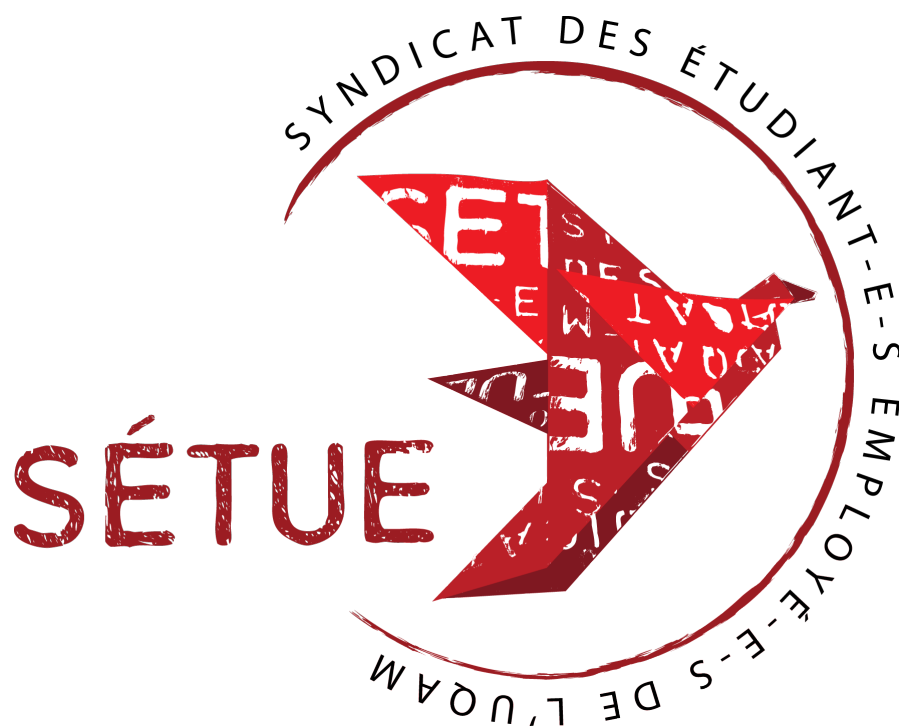


# Cahier des mandats historiques



Assemblées générales et  
Conseils syndicaux  
2004 à 2012

Cahier proposé pour adoption à l'Assemblée générale du 11 septembre 2013

## Présentation

Le Cahier des mandats historiques du SÉTUE regroupe l'ensemble des résolutions qui ont pu être retracées dans les procès-verbaux des Assemblées générales et des Conseils syndicaux depuis le trimestre d'automne 2004. Dans la plupart des cas, ces résolutions visent soit l'adoption de positions politiques, soit des éléments propres aux conventions collectives, soit l'appui ou la participation à des actions ou des événements spécifiques.

Un Cahier des mandats est un outil politique précieux. Sa fonction est double. Il permet d'une part aux membres de connaître les enjeux structurels et ponctuels jalonnant leurs conditions de travail, et constitue un tremplin pour les améliorer. Il constitue d'autre part le document de référence à partir duquel les représentants et représentantes du SÉTUE prennent position, que ce soit dans les instances uqamiennes, les instances syndicales ou dans la sphère publique.

Le but de ce Cahier est d'être accessible afin que les membres puissent prendre connaissance rapidement des positions adoptées. À cette fin, les mandats ont été regroupés en six sections thématiques. Chaque mandat est accompagné d'une numérotation indiquant l'instance dans laquelle il a été adopté. Ces mandats ne sont bien sûr pas figés, mais sont appelés à être modifiés, bonifiés ou supprimés.

La première mouture du Cahier des mandats a été réalisée à l'été 2013 à partir des procès-verbaux archivés. Certains documents demeurent toutefois introuvables.

### *Numérotation :*

La numérotation indique tout d'abord l'instance décisionnelle où le mandat a été adopté : Assemblée générale (AG) ou Conseil syndical (CS). Les informations sur le moment de l'adoption viennent ensuite selon la formule année-mois-jour (AAAA-MM-JJ). Enfin, l'emplacement du mandat dans le procès-verbal de l'instance est indiqué entre parenthèses.

Exemple : AG-2012-10-24-(4.1) indique ainsi que le mandat a été adopté en Assemblée générale (AG) le 24 octobre 2012, et que le mandat est issu de la proposition 4.1 dans le procès-verbal.

**Remarque :** les résolutions ont été féminisées en vertu des pratiques de féminisation du Syndicat.

## Mise à jour du Cahier des mandats – Guide

Une mise à jour annuelle du Cahier des mandats historiques sera nécessaire à l'avenir afin de le bonifier et d'éviter qu'il soit périmé. Chaque résolution politique adoptée en Assemblée générale ou en Conseil syndical doit y être ajoutée, en s'assurant qu'elle soit féminisée et exempte de faute d'orthographe ou de grammaire.

Pour ce faire, il faudra ajouter annuellement une section «Résolutions adoptées en [inscrire l'année]» et y transcrire l'ensemble des résolutions, en ordre décroissant d'adoption. De plus, les propositions mises en dépôt ou rejetées peuvent y être inscrites, mais leur statut doit être clairement identifiées.

Ensuite, les résolutions devront être classées dans les six sections déjà existantes. Celle sur les affaires uqamiennes regroupe les résolutions portant sur des débats internes à l'UQAM. Celle sur la convention collective regroupe les résolutions touchant les litiges dans l'application de notre convention collective ou l'adoption d'un cahier de revendications dans le cadre des négociations d'une nouvelle convention. Celles sur l'éducation et sur les autres positions politiques regroupent les prises de positions politiques touchant directement l'éducation pour la première, et plus largement les prises de positions sociales dans le cas de la seconde. Cette dernière pourrait éventuellement être à nouveau scindée si le Cahier des mandats historiques devient plus étoffé. Celle sur les stratégies d'actions et les campagnes regroupe l'ensemble des plans d'action et de mobilisation du syndicat, de même que les prises de position sur les stratégies d'action (grève, désobéissance civile, etc.). Quant à celle sur la solidarité syndicale et les appuis politiques, elle regroupe les résolutions visant à souligner notre appui à la lutte d'autres syndicats ou d'autres mouvements sociaux.

Dans les sections thématiques, toutes les nouvelles résolutions doivent être classées en ordre décroissant et seule la résolution en tant que telle (sans son préambule) doit y apparaître.

## Techniques de rédaction d'une proposition

L'une des bases de la démocratie directe est de permettre à l'ensemble des membres du SÉTUE de débattre d'enjeux politiques lors des Assemblées générales et d'adopter par la suite des résolutions afin de construire un syndicat à leur image. Voici quelques conseils pour guider la rédaction de propositions.

### Le préambule

Qu'il débute par des «Considérant» ou des «Attendu que», le préambule est composé d'une série de courtes considérations visant à expliquer la proposition principale, son contexte ou ses objectifs. Puisque la participation lors d'une assemblée générale peut fluctuer et que les débats peuvent être longs, le préambule sert à situer les membres rapidement et à formuler certains arguments factuels. Pour ce faire, il est possible de relever certaines positions politiques prises par le passé par le SÉTUE, certaines stratégies de mobilisation déjà utilisées et d'expliquer brièvement les éléments actuels pertinents. Par exemple :

*Considérant la position du SÉTUE sur la gratuité scolaire;*

*Considérant l'importance de la solidarité intersyndicale et de l'appui aux autres mouvements sociaux;*

*Considérant la décision du gouvernement ontarien d'augmenter les frais de scolarité;*

*Considérant qu'une mobilisation s'organise sur certains campus ontariens;*

*Que le SÉTUE [...]*

### La proposition

Toute proposition doit viser à orienter les actions, les pratiques et les discours du Syndicat, que ce soit à court, moyen ou long terme. Chaque proposition doit toucher, si possible, un seul enjeu. Elle doit en plus être applicable par les instances du Syndicat (le Conseil syndical, l'exécutif ou les comités) et il faut éviter les propositions trop précises.

### La revendication politique

Les revendications politiques sont des résolutions applicables sur le long terme qui vont modifier le discours et les pratiques du Syndicat. Par exemple, si le SÉTUE adopte d'exiger du gouvernement provincial l'instauration de la gratuité scolaire, les délégué-e-s feront pression auprès de notre regroupement syndical, écriront des textes et informeront l'ensemble des membres en ce sens.

Une proposition peut aussi être plus précise. Suivant l'exemple du préambule, il serait possible de proposer : « *Que le SÉTUE appuie la lutte étudiante en Ontario* ».

### Le plan d'action ou de mobilisation

L'adoption d'une stratégie d'action ou de mobilisation permet d'orienter le travail des délégué-e-s et de l'exécutif dans le court et moyen terme. Ainsi, les membres peuvent décider d'un calendrier, d'un échéancier et d'activités politiques en confiant leur réalisation aux différents comités du SÉTUE. Toujours suivant l'exemple du préambule, il serait possible de proposer :

- Que le SÉTUE informe les membres au sujet de la mobilisation étudiante en Ontario;*
- Que le SÉTUE organise du transport pour se rendre à la manifestation à Ottawa;*
- Que le SÉTUE fasse pression sur l'AFPC (le syndicat national auquel le SÉTUE est affilié) pour qu'il se positionne contre cette hausse de frais.*

### Quelques erreurs à éviter

Des propositions mal formulées, pas très claires, trop précises ou non performatives peuvent causer de longs débats en Assemblées générales, parfois inutiles car ils peuvent conduire à des échanges sur la forme plutôt que sur le contenu. Voici quelques erreurs à éviter :

- Une proposition qui rassemble des éléments disparates et qui risque d'être battue ou scindée à cause de sa formulation. Il vaut mieux présenter chacun de ses éléments séparément, dans leur contexte, dans des propositions distinctes :
  - Que le SÉTUE appuie la lutte étudiante en Ontario et toutes les actions qui seront posées pour contrer cette hausse;*
  - Que le SÉTUE exige la démission du recteur de l'UQAM pour son appui à cette hausse;*
  - Que le SÉTUE appuie la désobéissance civile;*
  - Que le SÉTUE donne 5000 \$ au Fonds de défense juridique.*
  
- Une proposition trop précise qui ne donne aucune marge de manœuvre aux comités du SÉTUE et qui risque de ne pas être appliquée, faute de moyens ou si le contexte change.
  - Que le SÉTUE loue deux autobus pour la manifestation, achète 400 \$ de matériel pour faire des pancartes et fasse deux bannières, une rouge et une noire;*
  - Que le départ des autobus soit à 7h du parc Émilie-Gamelin.*
  
- Une proposition non-performative parce que le Syndicat n'a pas ce pouvoir ou les moyens financiers pour la réaliser.
  - Que le SÉTUE déménage en Ontario, achète un hélicoptère et déclare que le 21 septembre est la journée internationale de la lutte syndicale.*

# Table des matières

---

<b>I. AFFAIRES UQAMIENNES.....</b>	<b>1</b>
DÉRIVE SÉCURITAIRE.....	1
CRÉATION D'UN NOUVEAU POSTE-CADRE.....	1
NOMINATION DU RECTEUR.....	2
SYNDICALISATION DU SPODOC (SYNDICAT DES POSTDOCTORANT-E-S DE L'UQAM).....	2
SERVICES À LA VIE ÉTUDIANTE (SVE) .....	2
CUISINE COLLECTIVE (CÉTACÉ).....	2
COMITÉS ACADÉMIQUES FACULTAIRES .....	2
<b>II. CONVENTION COLLECTIVE .....</b>	<b>3</b>
CAMPAGNE DE MOBILISATION 2012-2013 .....	3
LETTRE D'ENTENTE AVEC L'ÉCOLE DE LANGUES .....	3
SUSPENSION DU PROCESSUS D'EMBAUCHE .....	4
DÉNONCIATION DE LA POLITIQUE SALARIALE DU GOUVERNEMENT (PSG) .....	4
RENDICATIONS PRIORITAIRES DE LA 2 <sup>E</sup> CONVENTION COLLECTIVE.....	4
DESCRIPTION DES TÂCHES DES UNITÉ 1 ET 2.....	4
ADOPTION DU CAHIER DES CHARGES DE LA 2 <sup>E</sup> CONVENTION COLLECTIVE .....	5
INFORMATIONS DES MEMBRES .....	5
POLITIQUE DE LIBÉRATION SYNDICALE.....	5
LIBÉRATION SYNDICALE.....	5
PERMANENCE.....	5
AFFICHAGE DES POSTES .....	5
RENDICATIONS DE LA 1 <sup>RE</sup> NÉGOCIATION DE CONVENTION COLLECTIVE.....	6
<b>III. ÉDUCATION .....</b>	<b>8</b>
SOMMET SUR L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR .....	8
CONSEIL PROVISOIRE DES UNIVERSITÉS, GEL DES FRAIS DE SCOLARITÉ ET ÉTATS GÉNÉRAUX .....	8
ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE AUX ÉTUDES UNIVERSITAIRES.....	8
HAUSSE DES FRAIS DE SCOLARITÉ ET GRATUITÉ SCOLAIRE.....	8
FINANCEMENT DE L'ÉDUCATION POSTSECONDAIRE .....	9
DROIT À L'ÉDUCATION.....	9
ÉTUDIANTS ÉTRANGERS ET ÉTUDIANTES ÉTRANGÈRES .....	10
<b>IV. AUTRES POSITIONS POLITIQUES .....</b>	<b>11</b>
PLATE-FORME DE LA CLASSE.....	11
ÉLÉMENTARISATION.....	11
STAGES ET COPINAGE À L'AFPC.....	11
GOUVERNANCE ET PRIVATISATION DES SERVICES PUBLICS.....	12
<b>V. STRATÉGIES D'ACTION ET CAMPAGNES.....</b>	<b>13</b>
RENOUVEAU SYNDICAL 2012-2013.....	13
GRÈVE ÉTUDIANTE, LOI SPÉCIALE ET RENTRÉE FORCÉE.....	13

DÉCLENCHEMENT D'UNE GRÈVE SOCIALE.....	13
FINANCEMENT DE LA GRÈVE ÉTUDIANTE .....	13
GRÈVE ÉTUDIANTE – PROJET DE LOI 78 (LOI 12) .....	14
DÉFENSE DE LA DÉSOBÉISSANCE CIVILE, CONDAMNATION DE LA VIOLENCE POLICIÈRE ET LÉGITIMITÉ DE LA DÉMOCRATIE DIRECTE.....	14
ORGANISATION D'UNE GRÈVE SOCIALE .....	15
CAMPAGNE 2012 CONTRE LA HAUSSE DES FRAIS DE SCOLARITÉ ET GRÈVE ÉTUDIANTE .....	15
ADHÉSION AU CONSEIL QUÉBÉCOIS DES SYNDICATS UNIVERSITAIRES (CQSU).....	15
PLAN DE MOBILISATION – NÉGOCIATIONS DE LA 2 <sup>E</sup> CONVENTION COLLECTIVE .....	15
PLAN D'ACTION – NÉGOCIATIONS DE LA 2 <sup>E</sup> CONVENTION COLLECTIVE .....	16
GRÈVE DES PROFESSEUR-E-S.....	16
FORUM SOCIAL QUÉBÉCOIS .....	18
LIENS AVEC LES AUTRES SYNDICATS ET LES ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES DE L'UQAM.....	17
CRÉATION DU COMITÉ DE MOBILISATION.....	18
PLAN D'ACTION 2007-2008.....	17
ADHÉSION AU CRMM-FTQ .....	17
ESCALADE DES MOYENS DE PRESSION – GRÈVE ÉTUDIANTE.....	18
<b>VI. SOLIDARITÉ SYNDICALE ET APPUIS POLITIQUES .....</b>	<b>19</b>
APPUI AUX TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES DU CANADIEN PACIFIQUE .....	19
APPUI AUX AUTRES SYNDICATS DE L'UQAM EN NÉGOCIATION.....	19
APPUI AUX LUTTES À WAL-MART.....	20
ITINÉRANCE.....	19
<b>HISTORIQUE DES INSTANCES DÉCISIONNELLES .....</b>	<b>21</b>
<b>RÉSOLUTIONS ADOPTÉES EN 2013 .....</b>	<b>24</b>
<b>RÉSOLUTIONS ADOPTÉES EN 2012 .....</b>	<b>26</b>
<b>RÉSOLUTIONS ADOPTÉES EN 2011 .....</b>	<b>31</b>
<b>RÉSOLUTIONS ADOPTÉES EN 2010 .....</b>	<b>32</b>
<b>RÉSOLUTIONS ADOPTÉES EN 2008 .....</b>	<b>36</b>
<b>RÉSOLUTIONS ADOPTÉES EN 2007 .....</b>	<b>37</b>
<b>RÉSOLUTIONS ADOPTÉES EN 2005 .....</b>	<b>39</b>
<b>RÉSOLUTIONS ADOPTÉES EN 2004 .....</b>	<b>40</b>
<b>ANNEXE 1 – CAHIER DES CHARGES 2009.....</b>	<b>42</b>
<b>ANNEXE 2 – RÉFLEXION SUR L'ORIENTATION POLITIQUE DU CONSEIL SYNDICAL .....</b>	<b>45</b>

# I. Affaires uqamiennes

---

## Dérive sécuritaire

Que le SÉTUE dénonce la dérive sécuritaire, l'absence complète de consultation préalable de la communauté uqamienne et l'attitude méprisante de l'administration, en particulier en la personne de Diane Demers et le non-respect des droits associatifs;

Que le SÉTUE dénonce les agissements du SPS et de l'administration de l'UQAM lors des portes ouvertes, notamment en demandant l'intervention du SPVM dans l'enceinte de l'UQAM, et ce, dans le but d'interpeler un membre de la communauté universitaire dans son milieu de travail et d'étude. Ces agissements constituent une forme d'intimidation envers l'ensemble de la communauté;

Que le SÉTUE demande la démission de Diane Demers et d'Alain Gingras;

Que le SÉTUE demande le retrait immédiat de toutes les caméras et autres dispositifs de surveillance qui ont été installés depuis le début de la session d'hiver 2013;

Que le SÉTUE exige qu'à l'avenir l'UQAM respecte la collégialité dans ses prises de décision, en consultant l'ensemble de la communauté touchée par de tels inconvénients, au moins une session d'avance;

Que le SÉTUE exige le versement des salaires et pertes de revenus des employé-e-s touché-e-s par les travaux (Café Aquin, CSPE et l'Association des étudiant-e-s handicapé-e-s);

Que le SÉTUE s'oppose à ce que l'administration fasse payer la facture pour les graffitis du 2<sup>e</sup> du pavillon Aquin à l'AFESH et dénonce le fait que l'administration tente de lui refiler la facture.

*CS-2013-02-06-(5.1)*

## Création d'un nouveau poste-cadre

Que le SÉTUE s'oppose à la création d'un nouveau poste de cadre supérieur à M. Corbo et incite l'UQAM à lui attribuer un poste existant.

*AG-2012-10-24-(4.3)*



### Nomination du recteur

Que le SÉTUE s'abstienne de voter pour le prochain recteur;

Que le SÉTUE explique publiquement son choix et le diffuse, [c'est-à-dire sa critique du processus de nomination qui n'est pas représentatif de la communauté universitaire; le fait que la gestion de l'université devrait être plus démocratique; le fait qu'aucun des candidats ne s'est clairement engagé pour défendre les valeurs chères au SÉTUE et la nécessité de garder une indépendance à l'égard de notre employeur]

*AG-2012-10-24-(4.1)*

### Cuisine collective (CÉTACÉ)

Que le SÉTUE signe une lettre d'appui au GRIP-UQAM afin de soutenir le projet de cuisine collective et de distribution gratuite de nourriture dans l'UQAM du CÉTACÉ.

*CS-2011-11-01-(9.1)*

### Syndicalisation du SPODOC (Syndicat des postdoctorant-e-s de l'UQAM)

Que le Conseil syndical du SÉTUE réclame à l'Alliance de fonction publique (AFPC) l'ensemble des sommes engendrées par les activités de syndicalisation du SPODOC.

*CS-2011-02-04-(3.1)*

### Services à la vie étudiante (SVE)

Que le SÉTUE se positionne pour la pertinence du mandat des Services à la vie étudiante, leur utilité et leur fonctionnement et s'oppose à toute coupure d'emplois aux réseaux socioprofessionnels.

*CS-2011-02-04-(7.1)*

### Comités académiques facultaires

Que le SÉTUE revendique une représentation des étudiant-e-s employé-e-s sur les comités académiques facultaires.

*CS-2010-03-10-(3.1)*

## II. Convention collective

---

### Campagne de mobilisation 2012-2013

Que le SÉTUE s'engage, développe et mène une campagne de mobilisation, dans laquelle va s'intégrer une équipe de syndicalisation de l'Alliance de la fonction publique canadienne (AFPC), qui aurait trois objectifs :

- consulter nos membres;
- informer nos membres;
- signer les formulaires d'adhésion syndicale en version papier

afin que le SÉTUE s'engage dans un processus de négociation collective proche de ses membres et qu'il protège ainsi que son certificat d'accréditation syndicale.

CS-2012-11-21-(6.1)

### Lettre d'entente avec l'École de langues

D'un commun accord, les parties conviennent de ce qui suit :

1. [L'étudiante étrangère ou] l'étudiant étranger qui effectue son stage à l'École de langues pourra agir comme auxiliaire d'enseignement [même si son statut] ne répond pas aux critères de l'article 2 de la convention collective UQAM-SÉTUE (Unité 1).
2. Cet étudiant [ou cette étudiante] doit payer la cotisation syndicale et bénéficie de tous les droits et obligations prévues à la convention collective UQAM-SÉTUE (Unité 1).
3. La présente lettre d'entente constitue une mesure d'exception et ne peut être invoquée comme précédent.
4. Que l'employeur dépose, lors d'une réunion du comité des relations professionnelles en décembre 2012, un rapport d'étape sur les effets de la lettre d'entente no. 2012-XX, incluant le nombre de personnes qui bénéficient de cette lettre d'entente;
5. Que la lettre d'entente vienne à échéance le 19 avril 2013 et soit soumise à un renouvellement au comité des relations professionnelles, suivant la remise d'un second rapport d'étape.

CS-2012-06-07-(3.1)

### Suspension du processus d'embauche

Qu'une rencontre avec les personnes appropriées aux ressources humaines soit sollicitée par Isabelle Marquis et à laquelle serait conviées les personnes appropriées du SÉTUE dans un délai d'une semaine;

Que des actions soient envisagées après la réponse des RH dans les départements visés pour faire part de notre mécontentement.

*CS-2012-02-29-(4.1)*

### Dénonciation de la politique salariale du gouvernement (PSG)

Que le Conseil syndical du SÉTUE se déclare insatisfait de l'entente de principe sur le PSG;

Que le SÉTUE dénonce l'arrimage entre hausses salariales et PIB (réel ou prévu);

Que pour les prochaines négociations collectives, le Syndicat trouve un modèle alternatif pour ses hausses salariales annuelles.

*CS-2010-08-18-(6.1)*

### Revendications prioritaires de la 2<sup>e</sup> convention collective

- Grille salariale (rattrapage avec les autres universités)
- Descriptions de fonctions
- Respect des contrats de travail
- Affichage des contrats de plus de 45 heures
- Maximum d'heures pouvant être travaillées à l'UQÀM<sup>1</sup>

*AG-2009-03-24-(5.0)*

### Description des tâches des Unité 1 et 2

Que le Comité de négociation soit mandaté afin de conventionner les descriptions de tâches des postes officiels de l'Unité 1 et de l'Unité 2.

*AG-2008-06-03-(3.1)*

---

<sup>1</sup> Il s'agit de priorités mentionnées et non pas d'une résolution.

### Adoption du Cahier des charges de la 2e convention collective

Que le cahier des charges présenté [dans l'Annexe 1 du présent document] soit adopté comme le cahier des charges officiel pour les négociations de la convention collective.

*AG-2008-06-03-(3.2)*

### Politique de libération syndicale

Que le SÉTUE forme un comité lors de la prochaine assemblée générale qui devra déposer une proposition de politique à la fin de la session d'hiver pour gérer l'attribution des libérations syndicales. Le comité devra contenir au maximum un[-e] membre du comité exécutif.

*CS-2005-10-27-(5.1)*

### Informations des membres

Que l'AG donne l'autorisation au SÉTUE de consulter les informations confidentielles suivantes : adresse postale, courriel et numéro de téléphone.

*AG-2005-01-25-(3.0.1)*

### Libération syndicale

Que 10 heures de libération par session soient accordées à chaque délégué-e conditionnellement à l'accomplissement des tâches.

*AG-2005-11-03-(4.1)*

### Permanence

Qu'un processus d'embauche de la permanence soit adopté.

*AG-2005-11-03-(5.1)*

### Affichage des postes

Que tous les postes doivent être affichés. Les contrats de plus de 45 heures sont affichés pour une durée de 7 jours ouvrables et ceux de moins de 45 heures le sont pour une durée de 5 jours ouvrables. Les contrats s'adressant aux auxiliaires d'enseignement sont affichés au plus tôt le premier jour de la session. Le formulaire

d'offre d'emploi comprend la description du poste, les conditions de travail et les critères d'embauche.

*AG-2004-10-02-(6.0.1)*

### Revendications de la 1<sup>re</sup> négociation de convention collective

Création d'un comité paritaire pour assurer une discussion continue sur les conditions de travail des étudiant-e-s employé-e-s, qui ne servirait pas à régler les griefs.

*AG-2004-10-29 (3.0.1.1)*

Que l'employeur garantisse des lieux de travail exempts de discrimination, notamment la discrimination pour avoir exercé un droit prévu dans la convention.

*AG-2004-10-29-(3.0.1.2)*

Définition de harcèlement psychologique et de harcèlement sexuel.

*AG-2004-10-29-(3.0.1.3)*

Définition de grief.

*AG-2004-10-29-(3.0.1.4)*

Mesures disciplinaires : Limiter l'arbitraire patronal, l'employé-e concerné-e et le syndicat sont entendu-e-s, sauf s'il s'agit d'une affaire criminelle (ex : harcèlement). Mesures : avertissement, suspension ou congédiement. Retrait du dossier après 6 mois.

*AG-2004-10-29-(3.0.1.5)*

Changements technologiques : l'UQÀM doit nous informer des changements technologiques qui affecteraient les conditions de travail, l'UQÀM doit assumer les coûts de formation associés aux changements technologiques.

*AG-2004-10-29-(3.0.1.6)*

Formation : le temps passé en formation offerte par le syndicat ou par l'UQÀM est compté comme des heures travaillées dans le contrat, l'UQÀM assume les coûts d'une formation qu'elle dispense, les étudiant-e-s employé-e-s peuvent s'inscrire gratuitement comme auditeurs et auditrices à n'importe quel cours disponible.

*AG-2004-10-29-(3.0.1.7)*

Liberté universitaire et académique : les étudiant-e-s employé-e-s ont droit à la liberté universitaire et académique.

*AG-2004-10-29-(3.0.1.8)*

Santé et sécurité : l'employeur et le syndicat collaborent pour avoir de meilleures conditions de sécurité et d'hygiène au travail. Prévention des maladies

professionnelles et accidents de travail. Droit de refus-retrait préventif. Comité paritaire SÉTUE-UQÀM qui enquêtera et fera respecter la loi (!). Que l'UQÀM assume jusqu'à 100% le salaire de l'employé-e payé-e jusqu'à la fin de son congé.

*AG-2004-10-29-(3.0.1.9)*

Régimes et avantages : principe général d'assurances santé jusqu'à ce que l'État fournisse les services sociaux essentiels (dentaires, invalidité, médicaments, vision, etc.).

*AG-2004-10-29-(3.0.1.10)*

Personnes handicapées : l'UQÀM doit informer les étudiant-e-s handicapé-e-s des avantages du Syndicat. L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour permettre aux étudiant-e-s employé-e-s handicapé-e-s d'accomplir leurs fonctions.

*AG-2004-10-29-(3.0.1.11)*

Création d'un fonds d'aide à l'organisation d'activités académiques ou pédagogiques géré par le comité, création d'un fonds d'entraide (dépannage) géré par l'UQÀM, et attribué par le syndicat, la contribution au fonds de justice sociale de l'AFPC (0.01\$ par heure travaillée par employé-e).

*AG-2004-10-29-(3.0.1.12)*

Congés : pas obligé de travailler entre le 23 décembre et le début du trimestre d'hiver, congés fériés, chômés et payés (congés légaux + 8 mars + 1er mai), ainsi que le droit à trois semaines de vacances par année (non rémunérée).

*AG-2004-10-29-(3.0.1.13)*

Politique pour les autres congés : congés syndicaux, déménagement, congrès, maternité, etc.

*AG-2004-10-29-(3.0.1.1)*

## III. Éducation

### Sommet sur l'enseignement supérieur

Que le SÉTUE demande aux acteurs qui font la promotion de la gratuité scolaire ou du gel des frais de scolarité de quitter le Sommet à l'annonce d'une indexation ou d'une hausse des frais de scolarité.

*CS-2013-02-06-(6.1)*

### Conseil provisoire des universités, gel des frais de scolarité et États généraux

Que le SÉTUE :

- APPELLE à rejeter la présente offre [visant à instaurer Conseil provisoire des universités ayant pour mandat d'évaluer, à la lumière des meilleures pratiques, les hypothèses d'utilisation optimale des ressources financières des universités et de démontrer, le cas échéant, les économies récurrentes pouvant être dégagées];
- EXIGE le gel des frais de scolarité dans une perspective de gratuité scolaire;
- EXIGE la tenue d'États généraux sur l'Éducation;

*CS-2012-05-08-(4.1)*

### Hausse des frais de scolarité et gratuité scolaire

Que le SÉTUE réitère son opposition à toute hausse de frais de scolarité et se positionne en faveur de l'instauration de la gratuité scolaire.

*AG-2011-09-28-(6.1)*

### Accessibilité universelle aux études universitaires

Que le SÉTUE :

- DÉNONCE l'appel du gouvernement à une intervention du secteur privé dans le financement des universités;
- DÉNONCE la hausse des frais de scolarité;
- APPUIE vigoureusement les étudiants et étudiantes dans leurs démarches pour défendre le droit à l'accessibilité universelle aux études universitaires;
- BLÂME la CREPUQ qui a accueilli favorablement la hausse des frais de scolarité;

- DÉNONCE le refus du gouvernement du Québec de s'engager dans une véritable politique de réinvestissement public dans l'enseignement universitaire;
- EXIGE de la direction de l'UQAM qu'elle s'oppose publiquement à la hausse des frais de scolarité;
- FASSE des pressions, de concert avec l'AFPC, sur la FTQ pour qu'elle mette de l'avant sa proposition de gratuité scolaire.

*CS-2011-04-27-(3.1)*

### **Droit à l'éducation**

Que le SÉTUE :

- AFFIRME la nécessité du respect du droit à l'éducation;
- DÉNONCE la tentative de refinancer l'enseignement postsecondaire par une augmentation des frais de scolarité, alors que l'éducation devrait être gratuite;
- DÉNONCE le recours à la formule PPP et aux formules marchandes pour le financement de l'éducation qui rendent les institutions publiques esclaves des entreprises privées;
- EXIGE un réinvestissement massif en éducation;
- EXIGE que le règlement de la crise actuelle de l'UQAM, dont les travailleurs étudiants et travailleuses étudiantes ne sont pas responsables, ne réduise pas la masse salariale et n'augmente ni les frais de scolarité ni les frais de toutes sortes facturés aux étudiants et étudiantes;
- APPUIE les démarches du comité exécutif pour le respect des conditions de travail et d'étude des étudiants et étudiantes employé-e-s à l'UQAM.

*AG-2007-06-12-(2.1)*

### **Financement de l'éducation postsecondaire**

Que le SÉTUE :

- S'OPPOSE à toute augmentation des frais de scolarité ;
- RÉCLAME la gratuité scolaire ;
- RÉCLAME un refinancement massif de l'éducation postsecondaire ;
- RÉCLAME un régime d'aide financière adéquat ayant pour but d'éliminer l'endettement étudiant et d'assurer la satisfaction des besoins fondamentaux ;
- PRENNE les moyens nécessaires pour obtenir le respect du droit à l'éducation.

*AG-2007-03-14-(6.1)*



**Étudiants étrangers et étudiantes étrangères**

Que le SÉTUE appuie les démarches du Collectif des étudiants internationaux (CEI) dans le dossier du droit au travail hors campus pour les étudiants internationaux et les étudiantes internationales et s'engage à sensibiliser ses membres sur le sujet.

*AG-2005-11-03-(8.1)*

## IV. Autres positions politiques

---

### Plate-forme de la CLASSE

Que le SÉTUE adopte la plate-forme de revendications en trois volets de la CLASSE, soit :

Volet 1 : Contre le principe d'utilisateur-payeur des budgets Bachand

- Pour la gratuité scolaire
- Contre la taxe santé de 200 \$
- Contre la hausse des tarifs d'Hydro-Québec de 20 %

Volet 2 : Pour que les banques, les grandes corporations et les plus riches fassent leur «juste part»

- Pour une fiscalité des particuliers plus progressive
- Pour une plus grande imposition des banques
- Pour une plus grande imposition des grandes corporations

Volet 3 : Parce que nos vies valent plus que leurs profits!

- Contre les fermetures sauvages d'usines
- Pour la dignité des travailleurs et travailleuses
- Pour le respect du droit de grève

Que le SÉTUE la diffuse à nos membres et à toutes les instances syndicales où nous sommes représenté-e-s.

*AG-2012-04-11-(4.2)*

### Élémentarisation

Que le SÉTUE s'oppose à l'élémentarisation, [c'est-à-dire à une bureaucratisation du syndicat].

*AG-2012-04-11-(4.7)*

### Stages et copinage à l'AFPC

Que le SÉTUE questionne la pratique de notre centrale d'utiliser des stages conditionnels à des liens de parenté avec des membres des syndicats affiliés.

*AG-2010-03-23-(3.3)*

**Gouvernance et privatisation des services publics**

Que le SÉTUE réitère son opposition au dépôt éventuel de projets de loi inspirés de ceux initialement numérotés 107 et 110 ainsi que le principe de gouvernance sous-tendu dans ceux-ci ;

Que le SÉTUE dénonce la volonté de la direction de l'UQAM d'exclure temporairement ou définitivement les membres syndiqué[-e-]s du Conseil d'administration ;

Que le SÉTUE mette en pratique ces revendications en invitant ses membres à participer à la manifestation intitulée *Manifestation contre la privatisation des services publics* le jeudi 26 mars.

*AG-2009-03-24-(6.2)*

## V. Stratégies d'action et campagnes

---

### Renouveau syndical 2012-2013

Que le SÉTUE propose que la FTQ s'engage dans un processus de renouveau syndical afin de démocratiser sa structure et de moderniser ses pratiques;

Que le SÉTUE propose que la FTQ organise ce processus de renouveau en trois étapes :

une période de réflexion organisée sous la forme de forums régionaux au cours de la prochaine année;

des états généraux intersyndicaux et intercentrales dans les 18 prochains mois, auxquels seraient conviées les associations étudiantes;

un congrès extraordinaire de la FTQ portant exclusivement sur le renouveau syndical d'ici 2 ans;

Que le SÉTUE propose que l'implication directe des sections locales soit favorisée dans l'ensemble du processus.

*CS-2013-06-05-(4.2)*

### Grève étudiante, loi spéciale et rentrée forcée

Que le SÉTUE appuie l'appel et participe activement aux journées d'actions appelées en septembre [2012].

*CS-2012-06-07-(4.1)*

### Déclenchement d'une grève sociale

Que le SÉTUE convoque une assemblée générale de grève durant le mois de septembre pour se doter d'un mandat de principe et pour fixer les modalités de déclenchement d'une [grève sociale].

*CS-2012-06-07-(4.2)*

### Financement de la grève étudiante

Que le SÉTUE mandate son comité de mobilisation d'organiser des activités de financement durant l'été pour les activités liées à la grève.

*CS-2012-06-07-(2.2)*

### Grève étudiante – Projet de loi 78 (loi 12)

Que le SÉTUE :

- BLÂME le gouvernement du Québec pour avoir négocié de mauvaise foi;
- BLÂME le gouvernement du Québec pour l'adoption [du projet de loi] 78;
- BLÂME personnellement chaque député-e qui a voté en faveur [du projet de loi] 78;
- DEMANDE LA DÉMISSION du gouvernement du Québec;
- CONDAMNE la loi 12;
- CONTESTE la loi 12;
- APPELLE l'ensemble des associations étudiantes, syndicales et communautaires ainsi que les individus à respecter les droits qui leur sont dévolus en vertu des différentes chartes des droits;
- EXIGE le retrait des accusations pour tous les arrêté-e-s de la grève;
- RÉDIGE un tract pour dénoncer les lois spéciales et l'encadrement du droit de grève dans les milieux du travail et étudiant.

CS-2012-05-29-(3.1)

### Défense de la désobéissance civile, condamnation de la violence policière et légitimité de la démocratie directe

Que le SÉTUE :

- DÉFENDE activement le principe de désobéissance civile et les actions qui en relèvent, sans s'en dissocier;
- RAPPELLE que la désobéissance civile n'est pas de la violence;
- CONDAMNE la violence policière et institutionnelle dont sont victimes systématiquement les étudiantes et les étudiants, notamment la discrimination à l'accessibilité aux études selon des critères socioéconomiques, les injonctions brimant le droit de grève et la liberté d'association, les humiliations, l'intimidation, la répression violente de la part des forces de l'ordre et des administrations;
- SOULIGNE la légitimité de la démocratie directe, qui s'exerce notamment en assemblée générale;

CS-2012-05-08-(4.3)

### Organisation d'une grève sociale

Que le SÉTUE contacte toutes les instances syndicales où nous sommes représentés et que la base des discussions soit la plate-forme de revendication [de la CLASSE]<sup>2</sup> et un plancher de grève;

Que le SÉTUE contacte les syndicats en grève dans une perspective de mobilisation et d'actions communes;

Que le Conseil Syndical convoque une Assemblée générale de grève s'il le juge nécessaire.

*AG-2012-04-11-(4.3;4.4;4.6)*

### Campagne 2012 contre la hausse des frais de scolarité et grève étudiante

Que le SÉTUE :

- DIFFUSE les manifestations contre la hausse des frais de scolarité;
- ORGANISE des kiosques d'information et de mobilisation pour ses membres, lorsque l'UQAM n'est pas bloquée;
- ORGANISE un atelier de sécurité en manifestation et un atelier de confection de pancartes;
- ÉCRIVE et DIFFUSE un tract réfutant l'impôt postuniversitaire et l'abolition des crédits d'impôt;
- ORGANISE et MOBILISE une assemblée publique panuqamienne regroupant les travailleurs étudiants, les travailleuses étudiantes et les étudiant-e-s sur la prochaine grève.

*AG-2012-02-08-(4.1)*

### Adhésion au Conseil québécois des syndicats universitaires (CQSU)

Que le SÉTUE adhère au Conseil québécois des syndicats universitaires (CQSU) et paie sa quote-part de 5475\$ par année.

*AG-2010-02-16-(3.2)*

### Plan de mobilisation – Négociations de la 2e convention collective

Qu'une lettre soit envoyée par l'ensemble des membres de la communauté universitaire demandant à Me Vigeant le début des négociations avec le SÉTUE;

---

<sup>2</sup> Voir la résolution AG-2012-04-11-(4.2).

Que cette lettre soit envoyée en deux temps : premièrement via courriel ; deuxièmement via courrier interne afin d'augmenter la pression provenant de la communauté universitaire dans un geste de solidarité avec les membres du syndicat;

Que les membres du SÉTUE participent activement à la journée sur la gouvernance universitaire qui aura lieu le vendredi 27 février prochain;

Que les membres du SÉTUE participent activement à la mise sur pied d'un site web de mobilisation;

Que les moyens de pression du SÉTUE soient liés de manière plus efficace avec l'état des négociations;

Que le syndicat améliore ses communications avec les membres afin d'améliorer leur compréhension des enjeux et des revendications du SÉTUE;

Que les enjeux et revendications du SÉTUE soient mieux diffusés à l'ensemble de la communauté universitaire.

*AG-2009-02-17-(7.2.1)*

### **Plan d'action – Négociations de la 2<sup>e</sup> convention collective**

Que le SÉTUE :

- DÉNONCE la lenteur de l'employeur à négocier le renouvellement de la convention collective ;
- DÉNONCE la sous-traitance de notre négociation par l'embauche externe d'une avocate de longue tradition propatronale, Me Micheline Bouchard ;
- EXIGE de l'employeur d'accélérer la négociation ;
- MANDATE le Comité de mobilisation d'accroître les actions de visibilité et de sensibilisation ;
- CONVOQUE une Assemblée générale dans la semaine du 16 mars 2009 pour faire le point sur l'état de la négociation, et voter au besoin d'autres moyens d'action.

*AG-2009-02-17-(7.2.2)*

### **Grève des professeur-e-s**

Que le SÉTUE invite ses membres à participer à l'Assemblée publique de la communauté de l'UQÀM le jeudi 26 mars à 12h00.

*AG-2009-03-24-(6.1)*

### Plan d'action 2007-2008

Que le SÉTUE :

- TRAVAILLE à un rapprochement entre les syndicats et les associations étudiantes de l'UQÀM dans le but de créer les solidarités nécessaires au dénouement juste de la crise qui secoue l'établissement et l'enseignement supérieur au Québec;
- POURSUIVE les actions entreprises pour la sauvegarde - voire l'amélioration - des conditions d'étude et de travail au sein de l'UQÀM, et ce, dans la perspective d'un financement adéquat de l'éducation pour en préserver le caractère public;
- TRAVAILLE à perfectionner les interventions médiatiques entourant les actions avec les autres syndicats et associations facultaires afin de centrer le débat sur la nécessité de l'UQÀM et des bonnes conditions de travail et d'étude plutôt que sur l'aspect scandaleux des problèmes de gestion de l'établissement;
- CONTINUE de faire des pressions auprès des instances syndicales pour qu'elles appuient les luttes pour la sauvegarde de l'UQÀM, contre la hausse des frais afférents et de scolarité, et pour la gratuité scolaire;
- APPUIE les organisations étudiantes québécoises travaillant à défendre le caractère public de l'éducation, notamment en appuyant l'appel à la grève lancé par l'ASSÉ en faveur de la gratuité scolaire et toutes autres actions en ce sens.

*AG-2007-09-25-(4.1)*

### Adhésion au CRMM-FTQ

Que le SÉTUE adhère au CRMM-FTQ;

Que le SÉTUE paie la cotisation mensuelle fixée à 175\$.

*AG-2007-09-25-(4.2)*

### Liens avec les autres syndicats et les associations étudiantes de l'UQAM

Que le SÉTUE prenne les actions nécessaires pour le maintien des conditions de travail et d'étude au sein de l'Université;

Que le SÉTUE maintienne des liens avec les autres syndicats et associations de l'université dans le but de créer la solidarité nécessaire à la résolution de cette crise;

Que le SÉTUE fasse pression auprès des instances syndicales pour que celles-ci appuient les luttes pour le droit à l'éducation et pour une sortie de crise juste à l'UQAM;



Que le SÉTUE tisse des liens avec d'autres organisations québécoises qui luttent pour le droit à l'éducation;

Que le SÉTUE participe au Forum social québécois en y tenant des activités qui contribueront à renforcer la lutte pour le droit à l'éducation et pour des conditions de travail décentes;

Que le SÉTUE revendique la présence des associations facultaires à l'intersyndical.

*AG-2007-06-12-(3.1)*

### **Création du Comité de mobilisation**

Que le SÉTUE forme un comité d'information et de mobilisation, dont les mandats seront :

1. d'appuyer le comité exécutif dans l'ensemble des tâches de mobilisation et d'information ;
2. de préparer du matériel d'information pour la rentrée de septembre en vue d'une mobilisation concernant la crise à l'UQÀM ;
3. de préparer des activités de mobilisation pour la prochaine session ;
4. d'organiser une tournée estivale de l'université pour rencontrer les membres du syndicat ;
5. de préparer un plan d'action qui sera présenté lors de l'assemblée générale de l'automne.

*AG-2007-06-12-(3.2)*

### **Forum social québécois**

Que le SÉTUE appuie officiellement le processus de création d'un Forum social québécois.

*AG-2007-03-14-(7.1)*

### **Escalade des moyens de pression – Grève étudiante**

Que l'AG se prononce en faveur de l'escalade des moyens de pression pouvant aller éventuellement jusqu'à la grève générale.

*AG-2005-01-25-(6.0.3)*

## VI. Solidarité syndicale et appuis politiques

---

### Appui aux travailleurs et travailleuses du Canadien Pacifique

Que le SÉTUE :

- BLÂME le gouvernement conservateur pour le non-respect flagrant du droit fondamental à l'association et à la négociation et l'adoption de cette loi spéciale;
- BLÂME le gouvernement conservateur pour son incompétence à assurer les droits fondamentaux de libre association et de négociation;
- DEMANDE la démission du gouvernement pour ne pas avoir respecté, de manière répétée, le droit des travailleuses et des travailleurs à la libre association et à la négociation, notamment dans le cas des travailleuses et travailleurs des postes, de l'automobile et d'Air Canada;
- APPUIE les travailleuses et travailleurs du Canadien Pacifique dans leur conflit de travail avec la direction de l'entreprise;
- APPUIE la Conférence ferroviaire de Teamsters Canada;
- CONTACTE le syndicat pour lui démontrer sa solidarité et encourage ses membres à participer à toute action de solidarité envers les travailleuses et les travailleurs du C.P.

CS-2012-05-2-(3.3)

### Appui aux autres syndicats de l'UQAM en négociation

Que le SÉTUE appuie à son tour les négociations du syndicat des employé-e-s de soutien (SEUQAM) et du syndicat des professeur-e-s (SPUQ).

AG-2009-03-24-(5.1)

### Itinérance

Que le SÉTUE appuie la déclaration Droit *de cité* et la campagne à cet effet menée par le RAPSIM.

AG-2005-11-03-(9.1)

**Appui aux luttes à Wal-Mart**

Que le SÉTUE verse 250\$ au fond de parrainage des ex-employé-e-s du Wal-Mart de Jonquière.

*AG-2005-05-31-(4.1)*

## Historique des instances décisionnelles

---

### **2013**

CS-2013-06-05

AG-2013-05-09

CS-2013-04-30

AG-2013-04-11

CS-2013-03-28

CS-2013-02-06

### **2012**

CS-2012-12-12

CS-2012-11-21

AG-2012-10-24

CS-2012-06-07

CS-2012-05-29

CS-2012-05-08

AG-2012-04-11

CS-2012-03-29

CS-2012-02-29

AG-2012-02-08

### **2011**

CS-2011-12-14

AG-2011-11-30

CS-2011-11-01

AG-2011-09-28

CS-2011-06-01

CS-2011-04-27

CS-2011-04-08

AG-2011-03-23

AG-2011-02-16

CS-2011-02-04

### **2010**

CS-2010-11-26

CS-2010-10-22

AG-2010-06-01 (*sans quorum*)

AG-2010-04-27

AG-2010-03-23

AG-2010-02-16

## **2009**

CS-2009-12-07

AG-2009-11-18

CS-2009-11-11

CS-2009-09-29

CS-2009-09-01

CS-2009-06-03

AG-2009-04-23

CS-2009-03-25

AG-2009-03-24

CS-2009-02-25

AG-2009-02-17

CS-2009-01-27

## **2008**

AG-2008-09-30

AG-2008-06-03

AG-2008-04-10

AG-2008-02-15 (*Fondation UQÀM, sans quorum*)

AG-2008-02-08

## **2007**

AG-2007-12-05

AG-2007-09-25

AG-2007-06-12

AG-2007-04-13 (*Fondation UQÀM, sans quorum*)

AG-2007-03-14

## **2006**

AG-2006-10-11 (*sans quorum*)

CS-2006-06-01

AG-2006-04-25 (*PV perdu*)

AG-2006-01-25 (*sans quorum*)

**2005**

AG-2005-11-03

CS-2005-10-27

CS-2005-09-29

AG-2005-05-31

AG-2005-04-15

AG-2005-01-25

**2004**

AG-2004-10-29

AG-2004-10-02

AG-2004-09-21

AG-2004-06-02

# Résolutions adoptées en 2013

---

## **Sommet sur l'enseignement supérieur**

*Considérant la position favorable à la gratuité scolaire du SÉTUE,*

Que le SÉTUE demande aux acteurs qui font la promotion de la gratuité scolaire ou du gel des frais de scolarité de quitter le sommet à l'annonce d'une indexation ou d'une hausse des frais de scolarité.

*CS-2013-02-06-(6.1)*

## **Dérive sécuritaire**

Que le SÉTUE dénonce la dérive sécuritaire, l'absence complète de consultation préalable de la communauté uqamienne et l'attitude méprisante de l'administration, en particulier en la personne de Diane Demers et le non-respect des droits associatifs;

Que le SÉTUE dénonce les agissements du SPS et de l'administration de l'UQAM lors des portes ouvertes, notamment en demandant l'intervention du SPVM dans l'enceinte de l'UQAM, et ce, dans le but d'interpeler un membre de la communauté universitaire dans son milieu de travail et d'étude. Ces agissements constituent une forme d'intimidation envers l'ensemble de la communauté;

Que le SÉTUE demande la démission de Diane Demers et d'Alain Gingras;

Que le SÉTUE demande le retrait immédiat de toutes les caméras et autres dispositifs de surveillance qui ont été installés depuis le début de la session d'hiver 2013;

Que le SÉTUE exige qu'à l'avenir l'UQAM respecte la collégialité dans ses prises de décision, en consultant l'ensemble de la communauté touchée par de tels inconvénients, au moins une session d'avance;

Que le SÉTUE exige le versement des salaires et pertes de revenus des employé-e-s touché-e-s par les travaux (Café Aquin, CSPE et l'Association des étudiant-e-s handicapé-e-s);

Que le SÉTUE s'oppose à ce que l'administration fasse payer la facture pour les graffitis du 2<sup>e</sup> du pavillon Aquin à l'AFESH et dénonce le fait que l'administration tente de lui refiler la facture.

*CS-2013-02-06-(5.1)*

## **Renouveau syndical 2012-2013**

*Considérant que le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain (CRFTQMM) a organisé un grand nombre d'activités portant sur le renouveau syndical depuis septembre 2012;*

*Considérant que le bilan de ces activités, consigné dans le rapport « Une année de renouveau » rédigé par Patrick Rondeau, révèle la nécessité d'opérer d'importantes réformes de nos structures et de nos pratiques;*

*Considérant qu'il est nécessaire de prendre au sérieux les constats dressés par ce document tout en évitant d'improviser des réformes à la va-vite;*

*Considérant qu'un grand débat serait sain pour la vie syndicale à la FTQ et permettrait de renouveler le syndicalisme québécois en vue des défis de demain;*

Il est proposé que la FTQ s'engage dans un processus de renouveau syndical afin de démocratiser sa structure et de moderniser ses pratiques;

Il est de plus proposé que la FTQ organise ce processus de renouveau en trois étapes :

- une période de réflexion organisée sous la forme de forums régionaux au cours de la prochaine année;
- des états généraux intersyndicaux et intercentrales dans les 18 prochains mois, auxquels seraient conviées les associations étudiantes;
- un congrès extraordinaire de la FTQ portant exclusivement sur le renouveau syndical d'ici 2 ans;

Il est finalement proposé que l'implication directe des sections locales soit favorisée dans l'ensemble du processus.

*CS-2013-06-05-(4.2)*



# Résolutions adoptées en 2012

---

## **Campagne contre la hausse des frais de scolarité et grève étudiante**

Que le SÉTUE diffuse les manifestations contre la hausse des frais de scolarité;

Que le SÉTUE organise des kiosques d'information et de mobilisation pour ses membres, lorsque l'UQAM n'est pas bloquée;

Que le SÉTUE organise un atelier de sécurité en manifestation et un atelier de confection de pancartes;

Que le SÉTUE écrive et diffuse un tract réfutant l'impôt postuniversitaire et l'abolition des crédits d'impôt;

Que le SÉTUE organise et mobilise une assemblée publique panuquamiennne regroupant les travailleurs étudiants, les travailleuses étudiantes et les étudiant-e-s sur la prochaine grève.

*AG-2012-02-08-(4.1)*

## **Suspension du processus d'embauche**

Qu'une rencontre avec les personnes appropriées aux ressources humaines soit sollicitée par Isabelle Marquis et à laquelle serait conviées les personnes appropriées du SÉTUE dans un délai d'une semaine;

Que des actions soient envisagées après la réponse des RH dans les départements visés pour faire part de notre mécontentement.

*CS-2012-02-29-(4.1)*

## **Plate-forme de la CLASSE**

Que le SÉTUE adopte la plate-forme de revendications en trois volets de la CLASSE, soit :

Volet 1 : Contre le principe d'utilisateur-payeur des budgets Bachand

- Pour la gratuité scolaire
- Contre la taxe santé de 200 \$
- Contre la hausse des tarifs d'Hydro-Québec de 20 %

Volet 2 : Pour que les banques, les grandes corporations et les plus riches fassent leur «juste part»

- Pour une fiscalité des particuliers plus progressive
- Pour une plus grande imposition des banques
- Pour une plus grande imposition des grandes corporations

Volet 3 : Parce que nos vies valent plus que leurs profits!

- Contre les fermetures sauvages d'usines
- Pour la dignité des travailleurs et travailleuses
- Pour le respect du droit de grève

Que le SÉTUE la diffuse à nos membres et à toutes les instances syndicales où nous sommes représentés.

Que le SÉTUE s'oppose à l'élémentarisation, [c'est-à-dire à une bureaucratisation du syndicat].

*AG-2012-04-11-(4.7)*

## **Organisation d'une grève sociale**

Que le SÉTUE contacte toutes les instances syndicales où nous sommes représentés et que la base des discussions soit la plate-forme de revendication [de la CLASSE] et un plancher de grève;

Que le SÉTUE contacte les syndicats en grève dans une perspective de mobilisation et d'actions communes;

Que le Conseil Syndical convoque une Assemblée générale de grève s'il le juge nécessaire.

AG-2012-04-11-(4.3;4.4;4.6)

### **Conseil provisoire des universités, gel des frais de scolarité et États généraux**

*Attendu que « Le Conseil provisoire des universités a pour mandat d'évaluer, à la lumière des meilleures pratiques, les hypothèses d'utilisation optimale des ressources financières des universités et de démontrer, le cas échéant, les économies récurrentes pouvant être dégagées. »;*

*Attendu que les orientations de principe de ce mandat consacrent une logique de marchandisation de l'éducation et de managérialisation de l'université;*

*Attendu que cette entente fait l'impasse sur les enjeux de la grève à savoir : la hausse des frais de scolarité et l'endettement étudiant;*

*Attendu qu'il existe des alternatives au financement des universités et des services publics en général autre que le principe de l'utilisateur-payeur;*

*Attendu la position de gratuité scolaire du SÉTUE, de l'AFPC-Québec et de la FTQ;*

*Attendu l'entêtement du gouvernement à refuser le principe d'un gel des frais de scolarité.*

Que le SÉTUE :

- appelle à rejeter la présente offre [visant à instaurer Conseil provisoire des universités ayant pour mandat d'évaluer, à la lumière des meilleures pratiques, les hypothèses d'utilisation optimale des ressources financières des universités et de démontrer, le cas échéant, les économies récurrentes pouvant être dégagées ];

- exige le gel des frais de scolarité dans une perspective de gratuité scolaire;

- exige la tenue d'États généraux sur l'Éducation.

CS-2012-05-08-(4.1)

### **Défense de la désobéissance civile, condamnation de la violence policière et légitimité de la démocratie directe**

Que le SÉTUE défende activement le principe de désobéissance civile et les actions qui en relèvent, sans s'en dissocier;

Que le SÉTUE rappelle que la désobéissance civile n'est pas de la violence;

Que le SÉTUE condamne la violence policière et institutionnelle dont sont victimes systématiquement les étudiantes et les étudiants, notamment la discrimination à l'accessibilité aux études selon des critères socio-économiques, les injonctions brimant le droit de grève et la liberté d'association, les humiliations, l'intimidation, la répression violente de la part des forces de l'ordre et des administrations;

Que le SÉTUE souligne la légitimité de la démocratie directe, qui s'exerce notamment en assemblée générale.

CS-2012-05-08-(4.3)

### **Grève étudiante – Projet de loi 78 (loi 12)**

*CONSIDÉRANT :*

*QUE le gouvernement du Québec a pris 2 mois avant de rencontrer les représentant-e-s des associations étudiantes;*

*QUE le gouvernement du Québec n'a pas voulu aborder la question des frais de scolarité;*

*QUE le gouvernement du Québec n'a pas non plus abordé la question, pourtant consensuelle au sein du milieu universitaire, des États généraux ni celle du moratoire sur les frais qui auraient pu permettre une sortie de crise honorable pour les parties;*

*QUE la stratégie du gouvernement du Québec n'a jamais été la négociation de bonne foi, mais plutôt des tentatives éhontées de division du mouvement étudiant;*

*QUE les offres du gouvernement du Québec ne répondent nullement aux demandes étudiantes;*

*QUE le droit de manifester est un droit reconnu par les Chartes des droits du Canada et du Québec;*

*LES DISPOSITIONS de la Déclaration universelle des droits humains à propos du droit à l'éducation, à l'interdiction des arrestations arbitraires, à la présomption d'innocence, à la liberté de manifestation et d'opinion, la liberté d'association et de réunion;*

*LES DISPOSITIONS antidémocratiques de la loi 78:*

Que le SÉTUE :

- BLÂME le gouvernement du Québec pour avoir négocié de mauvaise foi;
- BLÂME le gouvernement du Québec pour l'adoption [du projet de loi] 78;
- BLÂME personnellement chaque député-e qui a voté en faveur [du projet de loi] 78;
- DEMANDE LA DÉMISSION du gouvernement du Québec;
- CONDAMNE la loi 12;
- CONTESTE la loi 12;
- APPELLE l'ensemble des associations étudiantes, syndicales et communautaires ainsi que les individus à respecter les droits qui leur sont dévolus en vertu des différentes chartes des droits;
- EXIGE le retrait des accusations pour tous les arrêté-e-s de la grève;
- RÉDIGE un tract pour dénoncer les lois spéciales et l'encadrement du droit de grève dans les milieux du travail et étudiant.

*CS-2012-05-29-(3.1)*

### **Appui aux travailleurs et travailleuses du Canadien Pacifique**

*ATTENDU:*

*l'adoption par le gouvernement conservateur de la loi spéciale empêchant toute grève par les employé-e-s du Canadien Pacifique;*

*que par cette loi spéciale, le gouvernement porte atteinte au droit de libre association et au droit de toute travailleuse et de tout travailleur à la négociation, notamment par l'imposition d'un arbitre qui décidera seul des conditions de travail des travailleuses et travailleurs du Canadien Pacifique;*

*que le Canadien Pacifique a réalisé des profits de plus de 500M\$, que le Fonds de pension de ses employé-e-s est solvable à 96% et que l'employeur a demandé d'importantes concessions aux employé-e-s de l'ordre de 40% des bénéfices marginaux;*

*que les travailleuses et les travailleurs du Canadien Pacifique avaient librement adopté et exercé un mandat de grève;*

*que la direction du Canadien Pacifique, malgré les concessions de ses employé-e-s, n'a pas renoncé à ses bonis, primes et hauts salaires;*

Que le SÉTUE :

- BLÂME le gouvernement conservateur pour le non-respect flagrant du droit fondamental à l'association et à la négociation et l'adoption de cette loi spéciale;
- BLÂME le gouvernement conservateur pour son incompétence à assurer les droits fondamentaux de libre association et de négociation;
- DEMANDE la démission du gouvernement pour ne pas avoir respecté, de manière répétée, le droit des travailleuses et des travailleurs à la libre association et à la négociation, notamment dans le cas des travailleuses et travailleurs des postes, de l'automobile et d'Air Canada;
- APPUIE les travailleuses et travailleurs du Canadien Pacifique dans leur conflit de travail avec la direction de l'entreprise;
- APPUIE la Conférence ferroviaire de Teamsters Canada;
- CONTACTE le syndicat pour lui démontrer sa solidarité et encourage ses membres à participer à toute action de solidarité envers les travailleuses et les travailleurs du C.P.

*CS-2012-05-29-(3.3)*

### **Financement de la grève étudiante**

*Considérant les difficultés financières auxquelles font face les associations étudiantes;  
Considérant que la grande majorité des dons aient été faits à la CLASSE et à son fonds légal;  
Considérant que les finances du SÉTUE ne lui permettent pas de dégager de sommes considérables;*

Que le SÉTUE mandate son comité de mobilisation d'organiser des activités de financement durant l'été pour les activités liées à la grève.

CS-2012-06-07-(2.2)

### **Lettre d'entente avec l'École de langues**

D'un commun accord, les parties conviennent de ce qui suit :

1. L'étudiante étrangère ou l'étudiant étranger qui effectue son stage à l'École de langues pourra agir comme auxiliaire d'enseignement, [même si son statut] ne répond pas aux critères de l'article 2 de la convention collective UQAM-SÉTUE (Unité 1).
2. Cet-e étudiant-e doit payer la cotisation syndicale et bénéficie de tous les droits et obligations prévues à la convention collective UQAM-SÉTUE (Unité 1).
3. La présente lettre d'entente constitue une mesure d'exception et ne peut être invoquée comme précédent.
4. Que l'employeur dépose, lors d'une réunion du comité des relations professionnelles en décembre 2012, un rapport d'étape sur les effets de la lettre d'entente no. 2012-XX, incluant le nombre de personnes qui bénéficient de cette lettre d'entente;
5. Que la lettre d'entente vienne à échéance le 19 avril 2013 et soit soumise à un renouvellement au comité des relations professionnelles, suivant la remise d'un second rapport d'étape.

CS-2012-06-07-(3.1)

### **Grève étudiante, loi spéciale et rentrée forcée**

*Considérant la nécessité d'inscrire la mobilisation à l'extérieur du mouvement étudiant dans une escalade des moyens de pression;  
Considérant les conséquences extrêmement graves auxquelles s'exposent les syndicats s'ils déclenchent une grève illégale selon le Code du travail;  
Considérant que la grève n'est pas le seul moyen pour mettre de la pression sur les élites politiques et économiques;*

Que le SÉTUE appuie l'appel et participe activement aux journées d'actions appelées en septembre.

CS-2012-06-07-(4.1)

### **Déclenchement d'une grève sociale**

Que le SÉTUE convoque une assemblée générale de grève durant le mois de septembre pour se doter d'un mandat de principe et pour fixer les modalités de déclenchement d'une [grève sociale].

CS-2012-06-07-(4.2)

### **Nomination du recteur**

*Considérant que le processus de nomination du recteur n'est pas représentatif de la communauté universitaire;  
Considérant que la gestion de l'université devrait être plus démocratique;  
Considérant qu'aucun des candidats ne s'est clairement engagé pour défendre les valeurs chères au SÉTUE;  
Considérant qu'il est essentiel de garder une indépendance à l'égard de notre employeur;*

Que le SÉTUE s'abstienne de voter pour le prochain recteur;

Que le SÉTUE explique publiquement son choix et le diffuse, [c'est-à-dire sa critique du processus de nomination qui n'est pas représentatif de la communauté universitaire; le fait que la gestion de l'université devrait être plus démocratique; le fait qu'aucun des candidats ne s'est clairement engagé pour défendre les valeurs chères au SÉTUE et la nécessité de garder une indépendance à l'égard de notre employeur].

AG-2012-10-24-(4.1)

### **Création d'un nouveau poste-cadre**

*Considérant que M. Corbo bénéficie de la sécurité d'emploi en vertu de l'article 3.2 du Protocole relatif aux conditions de travail des cadres supérieurs de l'Université du Québec et de ses établissements suite à ses années de fonction;*

*Considérant que M. Corbo souhaite se voir attribuer un nouveau poste de cadre supérieur à la Fondation UQAM;*

*Considérant que la multiplication des postes de direction grève considérablement les budgets de fonctionnement des universités sans qu'une meilleure réalisation des missions fondamentales ait pu être remarquée;*

Que le SÉTUE s'oppose à la création d'un nouveau poste de cadre supérieur à M. Corbo et incite l'UQAM à lui attribuer un poste existant.

AG-2012-10-24-(4.3)

### **Campagne de mobilisation 2012-2013**

Que le SÉTUE s'engage, développe et mène une campagne de mobilisation, dans laquelle va s'intégrer une équipe de syndicalisation de l'AFPC, qui aurait trois objectifs :

- consulter nos membres;

- informer nos membres;

- signer les formulaires d'adhésion syndicale en version papier

afin que le SÉTUE s'engage dans un processus de négociation collective proche de ses membres et qu'il protège ainsi que son certificat d'accréditation syndicale.

CS-2012-11-21-(6.1)

# Résolutions adoptées en 2011

---

## **Syndicalisation du SPODOC (Syndicat des postdoctorant-e-s de l'UQAM)**

Que le Conseil syndical du SÉTUE réclame à l'Alliance de la fonction publique (AFPC) l'ensemble des sommes engendrées par les activités de syndicalisation du SPODOC.

CS-2011-02-04-(3.1)

## **Services à la vie étudiante**

Que le SÉTUE se positionne pour la pertinence du mandat des services à la vie étudiante, leur utilité et leur fonctionnement et s'oppose à toute coupure d'emplois aux réseaux socioprofessionnels.

CS-2011-02-04-(7.1)

## **Embauche d'une permanence**

[À l'intérieur du budget 2011-2012]

AG-2011-03-23-(3.3)

## **Accessibilité universelle aux études universitaires**

*Attendu que le budget du Québec déposé le 17 mars 2011 annonce un réinvestissement dans les universités de 850 M\$ et que seulement 430 M\$ proviendront de fonds publics;*

*Attendu que la part publique de ce réinvestissement correspond aux prévisions de croissance des effectifs étudiants;*

*Attendu que l'accessibilité aux études est un droit universel et qu'elles devraient être gratuites;*

*Attendu que leur rehaussement proportionnel à ce qu'ils étaient en 1969 pourrait ramener le taux de fréquentation universitaire vers ce qu'il était à cette époque;*

*Attendu la politique du gouvernement du Québec d'inciter l'intervention du secteur privé dans le financement des universités mettant ainsi en péril l'autonomie universitaire;*

*Attendu que la CREPUQ a appuyé l'augmentation des frais de scolarité;*

Que le SÉTUE :

- Dénonce l'appel du gouvernement à une intervention du secteur privé dans le financement des universités;
- Dénonce la hausse des frais de scolarité;
- Appuie vigoureusement les étudiants et étudiantes dans leurs démarches pour défendre le droit à l'accessibilité universelle aux études universitaires;
- Blâme la CREPUQ qui a accueilli favorablement la hausse des frais de scolarité;
- Dénonce le refus du gouvernement du Québec de s'engager dans une véritable politique de réinvestissement public dans l'enseignement universitaire;
- Exige de la direction de l'UQAM qu'elle s'oppose publiquement à la hausse des frais de scolarité;
- Fasse des pressions, de concert avec l'AFPC, sur la FTQ pour qu'elle mette de l'avant sa proposition de gratuité scolaire.

CS-2011-04-27-(3.1)

## **Hausse des frais de scolarité et gratuité scolaire**

Que le SÉTUE réitère son opposition à toute hausse de frais de scolarité et se positionne en faveur de l'instauration de la gratuité scolaire.

AG-2011-09-28-(6.1)

## **Cuisine collective (CÉTACÉ) :**

Que le SÉTUE signe une lettre d'appui au GRIP-UQAM afin de soutenir le projet de cuisine collective et de distribution gratuite de nourriture dans l'UQAM du CÉTACÉ.

CS-2011-11-01-(9.1)

# Résolutions adoptées en 2010

---

## **Adhésion au Conseil québécois des syndicats universitaires (CQSU)**

*CONSIDÉRANT les structures non-contraignantes du CQSU et la possibilité de s'en retirer facilement;*  
*CONSIDÉRANT l'importance de travailler en étroite collaboration avec nos collègues des syndicats étudiants des universités du Québec;*  
*CONSIDÉRANT le travail accompli jusqu'à ce jour par le comité exécutif provisoire du Conseil québécois des syndicats universitaires:*

Que le SÉTUE adhère au Conseil québécois des syndicats universitaires (CQSU) et paie sa quote-part de 5475\$ par année.

AG-2010-02-16-(3.2)

## **Comités académiques facultaires**

*CONSIDÉRANT l'accélération récente du processus de facultarisation;*  
*CONSIDÉRANT qu'il est primordial que le SÉTUE soit présent sur les instances décisionnelles qui concernent ses intérêts;*

Que le SÉTUE revendique une représentation des étudiant-e-s employé-e-s sur les comités académiques facultaires.

CS-2010-03-10-(3.1)

## **Formulaire de subvention**

Que le comité exécutif rédige un formulaire de demande de subvention; que ce formulaire soit rendu disponible en ligne; que la politique de subvention soit rendue disponible en ligne.

CS-2010-03-10-(5.1)

## **Stages et copinage à l'AFPC**

Que le SÉTUE questionne la pratique de notre centrale d'utiliser des stages conditionnels à des liens de parenté avec des membres des syndicats affiliés.

AG-2010-03-23-(3.3)

## **Réflexion sur l'orientation politique du Conseil syndical<sup>3</sup>**

Que la première séance du conseil syndical de chaque session élabore un plan de mobilisation de session;

Que le/la prochain-e responsable des délégué-e-s mette à jour la trousse des délégué-e-s et tienne compte des réflexions énoncées ci-dessus.

Que le conseil syndical élabore des thèmes de nature politiques ou liés aux relations de travail pour la mobilisation et les tournées.

Que le conseil syndical informe l'assemblée générale de ses débats et décisions en nommant un-e représentant-e. Que cette responsabilité soit votée en alternance pour chaque assemblée générale.

Que le conseil syndical se réunisse mensuellement. Que le comité de mobilisation se réunisse mensuellement, en alternance avec le conseil syndical (aux deux semaines). Que le comité de mobilisation soit ouvert à l'ensemble des membres.

CS-2010-04-12-(3.1-3.5)

## **Dénonciation de la politique salariale du gouvernement (PSG)**

Que le Conseil syndical du SÉTUE se déclare insatisfait de l'entente de principe sur le PSG;

Que le SÉTUE dénonce l'arrimage entre hausses salariales et PIB (réel ou prévu);

---

<sup>3</sup> Ces résolutions sont issues d'un texte de réflexion, « Réflexion sur l'orientation politique du Conseil syndical », disponible à l'annexe B.

Que pour les prochaines négociations collectives, le Syndicat trouve un modèle alternatif pour ses hausses salariales annuelles.

*CS-2010-08-18-(6.1)*



# Résolutions adoptées en 2009

---

## **Plan de mobilisation – Négociations de la 2e convention collective**

Qu'une lettre soit envoyée par l'ensemble des membres de la communauté universitaire demandant à Me Vigeant le début des négociations avec le SÉTUE;

Que cette lettre soit envoyée en deux temps : premièrement via courriel ; deuxièmement via courrier interne afin d'augmenter la pression provenant de la communauté universitaire dans un geste de solidarité avec les membres du syndicat;

Que les membres du SÉTUE participent activement à la journée sur la gouvernance universitaire qui aura lieu le vendredi 27 février prochain;

Que les membres du SÉTUE participent activement à la mise sur pied d'un site web de mobilisation;

Que les moyens de pression du SÉTUE soient liés de manière plus efficace avec l'état des négociations;

Que le syndicat améliore ses communications avec les membres afin d'améliorer leur compréhension des enjeux et des revendications du SÉTUE;

Que les enjeux et revendications du SÉTUE soient mieux diffusés à l'ensemble de la communauté universitaire.

*AG-2009-02-17-(7.2.1)*

## **Plan d'action – Négociations de la 2<sup>e</sup> convention collective**

Que le SÉTUE :

- DÉNONCE la lenteur de l'employeur à négocier le renouvellement de la convention collective ;
- DÉNONCE la sous-traitance de notre négociation par l'embauche externe d'une avocate de longue tradition propatronale, Me Micheline Bouchard ;
- EXIGE de l'employeur d'accélérer la négociation ;
- MANDATE le Comité de mobilisation d'accroître les actions de visibilité et de sensibilisation ;
- CONVOQUE une Assemblée générale dans la semaine du 16 mars 2009 pour faire le point sur l'état de la négociation, et voter au besoin d'autres moyens d'action.

*AG-2009-02-17-(7.2.2)*

## **Revendications prioritaires de la 2<sup>e</sup> convention collective**

- Grille salariale (rattrapage avec les autres universités)
- Descriptions de fonctions
- Respect des contrats de travail
- Affichage des contrats de plus de 45 heures
- Maximum d'heures pouvant être travaillées à l'UQÀM

*Priorités mentionnées lors de l'AG-2009-03-24*

## **Appui aux autres syndicats de l'UQAM en négociation**

Que le SÉTUE appuie à son tour les négociations du syndicat des employé-e-s de soutien (SEUQAM) et du syndicat des professeur-e-s (SPUQ).

*AG-2009-03-24-(5.1)*

## **Grève des professeur-e-s**

Que le SÉTUE invite ses membres à participer à l'Assemblée publique de la communauté de l'UQÀM le jeudi 26 mars à 12h00.

*AG-2009-03-24-(6.1)*

### **Gouvernance et privatisation des services publics**

Que le SÉTUE réitère son opposition au dépôt éventuel de projets de loi inspirés de ceux initialement numérotés 107 et 110 ainsi que le principe de gouvernance sous-tendu dans ceux-ci ;

Que le SÉTUE dénonce la volonté de la direction de l'UQAM d'exclure temporairement ou définitivement les membres syndiqué[-e-]s du Conseil d'administration ;

Que le SÉTUE mette en pratique ces revendications en invitant ses membres à participer à la manifestation intitulée *Manifestation contre la privatisation des services publics* le jeudi 26 mars.

*AG-2009-03-24-(6.2)*

### **Création d'un comité de travail sur le financement des fonds de recherche**

Que le conseil syndical crée un comité de travail sur le financement des fonds de recherche;

Qu'un projet spécial d'heures de libérations syndicales pour le financement du travail du comité soit créé;

Que ce comité se rencontre au début du mois de janvier 2010 et que son fonctionnement (incluant son mandat et son échéancier) soit établi lors de cette rencontre.

*CS-2009-12-09-(6.1)*

## Résolutions adoptées en 2008

---

### **Description des tâches des Unité 1 et 2**

Que le Comité de négociation soit mandaté afin de conventionner les descriptions de tâches des postes officiels de l'Unité 1 et de l'Unité 2.

*AG-2008-06-03-(3.1)*

### **Adoption du cahier des charges de la 2e convention collective**

Que le cahier des charges présenté [dans l'Annexe 1 du présent document] soit adopté comme le cahier des charges officiel pour les négociations de la convention collective.

*AG-2008-06-03-(3.2)*

## Résolutions adoptées en 2007

---

### **Financement de l'éducation postsecondaire**

Que le SÉTUE s'oppose à toute augmentation des frais de scolarité ;

Que le SÉTUE réclame la gratuité scolaire ;

Que le SÉTUE réclame un refinancement massif de l'éducation postsecondaire ;

Que le SÉTUE réclame un régime d'aide financière adéquat ayant pour but d'éliminer l'endettement étudiant et d'assurer la satisfaction des besoins fondamentaux ;

Que le SÉTUE prenne les moyens nécessaires pour obtenir le respect du droit à l'éducation.

*AG-2007-03-14-(6.1)*

### **Forum social québécois**

Que le SÉTUE appuie officiellement le processus de création d'un Forum social québécois.

*AG-2007-03-14-(7.1)*

### **Droit à l'éducation**

Que le SÉTUE affirme la nécessité du respect du droit à l'éducation;

Que le SÉTUE dénonce la tentative de refinancer l'enseignement postsecondaire par une augmentation des frais de scolarité, alors que l'éducation devrait être gratuite;

Que le SÉTUE dénonce le recours à la formule PPP et aux formules marchandes pour le financement de l'éducation qui rendent les institutions publiques esclaves des entreprises privées;

Que le SÉTUE exige un réinvestissement massif en éducation;

Que le SÉTUE exige que le règlement de la crise actuelle de l'UQÀM, dont les travailleurs étudiants et travailleuses étudiantes ne sont pas responsables, ne réduise pas la masse salariale et n'augmente ni les frais de scolarité ni les frais de toutes sortes facturés aux étudiants et étudiantes;

Que le SÉTUE appuie les démarches du comité exécutif pour le respect des conditions de travail et d'étude des étudiants et étudiantes employé-e-s à l'UQÀM.

*AG-2007-06-12-(2.1)*

### **Liens avec les autres syndicats et les associations étudiantes de l'UQAM**

Que le SÉTUE prenne les actions nécessaires pour le maintien des conditions de travail et d'étude au sein de l'Université;

Que le SÉTUE maintienne des liens avec les autres syndicats et associations de l'université dans le but de créer la solidarité nécessaire à la résolution de cette crise;

Que le SÉTUE fasse pression auprès des instances syndicales pour que celles-ci appuient les luttes pour le droit à l'éducation et pour une sortie de crise juste à l'UQÀM;

Que le SÉTUE tisse des liens avec d'autres organisations québécoises qui luttent pour le droit à l'éducation;

Que le SÉTUE participe au Forum social québécois en y tenant des activités qui contribueront à renforcer la lutte pour le droit à l'éducation et pour des conditions de travail décentes;

Que le SÉTUE revendique la présence des associations facultaires à l'intersyndical.

*AG-2007-06-12-(3.1)*

### **Création du Comité de mobilisation**

Que le SÉTUE forme un comité d'information et de mobilisation, dont les mandats seront :

1. d'appuyer le comité exécutif dans l'ensemble des tâches de mobilisation et d'information ;
2. de préparer du matériel d'information pour la rentrée de septembre en vue d'une mobilisation concernant la crise à l'UQAM ;
3. de préparer des activités de mobilisation pour la prochaine session ;
4. d'organiser une tournée estivale de l'université pour rencontrer les membres du syndicat ;
5. de préparer un plan d'action qui sera présenté lors de l'assemblée générale de l'automne.

*AG-2007-06-12-(3.2)*

### **Plan d'action 2007-2008**

Que le SÉTUE :

- TRAVAILLE à un rapprochement entre les syndicats et les associations étudiantes de l'UQAM dans le but de créer les solidarités nécessaires au dénouement juste de la crise qui secoue l'établissement et l'enseignement supérieur au Québec;
- POURSUIVE les actions entreprises pour la sauvegarde - voire l'amélioration - des conditions d'étude et de travail au sein de l'UQAM, et ce, dans la perspective d'un financement adéquat de l'éducation pour en préserver le caractère public;
- TRAVAILLE à perfectionner les interventions médiatiques entourant les actions avec les autres syndicats et associations facultaires afin de centrer le débat sur la nécessité de l'UQAM et des bonnes conditions de travail et d'étude plutôt que sur l'aspect scandaleux des problèmes de gestion de l'établissement;
- CONTINUE de faire des pressions auprès des instances syndicales pour qu'elles appuient les luttes pour la sauvegarde de l'UQAM, contre la hausse des frais afférents et de scolarité, et pour la gratuité scolaire;
- APPUIE les organisations étudiantes québécoises travaillant à défendre le caractère public de l'éducation, notamment en appuyant l'appel à la grève lancé par l'ASSÉ en faveur de la gratuité scolaire et toutes autres actions en ce sens.

*AG-2007-09-25(4.1)*

### **Adhésion au CRMM-FTQ**

Que le SÉTUE adhère au CRMM-FTQ;

Que le SÉTUE paie la cotisation mensuelle fixée à 175\$.

*AG-2007-09-25-(4.2)*

# Résolutions adoptées en 2005

---

## Informations des membres

Que l'AG donne l'autorisation au SÉTUE de consulter les informations confidentielles suivantes : adresse postale, courriel et numéro de téléphone.

*AG-2005-01-25-(3.0.1)*

## Escalade des moyens de pression – Grève étudiante

Que l'AG se prononce en faveur de l'escalade des moyens de pression pouvant aller éventuellement jusqu'à la grève générale.

*AG-2005-01-25-(6.0.3)*

## Appui aux luttes à Wal-Mart

Que le SÉTUE verse 250\$ au fond de parrainage des ex-employé-e-s du Wal-Mart de Jonquière.

*AG-2005-05-31-(4.1)*

## Politique de libération syndicale

Que le SÉTUE forme un comité lors de la prochaine assemblée générale qui devra déposer une proposition de politique à la fin de la session d'hiver pour gérer l'attribution des libérations syndicales. Le comité devra contenir au maximum un[-e] membre du comité exécutif.

*CS-2005-10-27-(5.1)*

## Libération syndicale

Que 10 heures de libération par session soient accordées à chaque délégué-e conditionnellement à l'accomplissement des tâches.

*AG-2005-11-03-(4.1)*

## Permanence

Qu'un processus d'embauche de la permanence soit adopté.

*AG-2005-11-03-(5.1)*

## Étudiants étrangers et étudiantes étrangères

Que le SÉTUE appuie les démarches du Collectif des étudiants internationaux (CEI) dans le dossier du droit au travail hors campus pour les étudiants internationaux et les étudiantes internationales et s'engage à sensibiliser ses membres sur le sujet.

*AG-2005-11-03-(8.1)*

## Itinérance

Que le SÉTUE appuie la déclaration *Droit de cité* et la campagne à cet effet menée par le RAPSIM.

*AG-2005-11-03-(9.1)*

## Résolutions adoptées en 2004

---

### **Affichage des postes**

Que tous les postes doivent être affichés. Les contrats de plus de 45 heures sont affichés pour une durée de 7 jours ouvrables et ceux de moins de 45 heures le sont pour une durée de 5 jours ouvrables. Les contrats s'adressant aux auxiliaires d'enseignement sont affichés au plus tôt le premier jour de la session. Le formulaire d'offre d'emploi comprend la description du poste, les conditions de travail et les critères d'embauche.

*AG-2004-10-02-(6.0.1)*

### **Revendications de la 1<sup>re</sup> négociation de convention collective**

Création d'un comité paritaire pour assurer une discussion continue sur les conditions de travail des étudiant-e-s employé-e-s, qui ne servirait pas à régler les griefs.

*AG-2004-10-29-(3.0.1.1)*

Que l'employeur garantisse des lieux de travail exempts de discrimination, notamment la discrimination pour avoir exercé un droit prévu dans la convention.

*AG-2004-10-29-(3.0.1.2)*

Définition de harcèlement psychologique et de harcèlement sexuel.

*AG-2004-10-29-(3.0.1.3)*

Définition de grief.

*AG-2004-10-29-(3.0.1.4)*

Mesures disciplinaires : Limiter l'arbitraire patronal, l'employé-e concerné-e et le syndicat sont entendu-e-s, sauf s'il s'agit d'une affaire criminelle (ex : harcèlement). Mesures : avertissement, suspension ou congédiement. Retrait du dossier après 6 mois.

*AG-2004-10-29-(3.0.1.5)*

Changements technologiques : l'UQÀM doit nous informer des changements technologiques qui affecteraient les conditions de travail, l'UQÀM doit assumer les coûts de formation associés aux changements technologiques.

*AG-2004-10-29-(3.0.1.6)*

Formation : le temps passé en formation offerte par le syndicat ou par l'UQÀM est compté comme des heures travaillées dans le contrat, l'UQÀM assume les coûts d'une formation qu'elle dispense, les étudiant-e-s employé-e-s peuvent s'inscrire gratuitement comme auditeurs et auditrices à n'importe quel cours disponible.

*AG-2004-10-29-(3.0.1.7)*

Liberté universitaire et académique : les étudiant-e-s employé-e-s ont droit à la liberté universitaire et académique.

*AG-2004-10-29-(3.0.1.8)*

Santé et sécurité : l'employeur et le syndicat collaborent pour avoir de meilleures conditions de sécurité et d'hygiène au travail. Prévention des maladies professionnelles et accidents de travail. Droit de refus-retrait préventif. Comité paritaire SÉTUE-UQÀM qui enquêtera et fera respecter la loi (!). Que l'UQÀM assume jusqu'à 100% le salaire de l'employé-e payé-e jusqu'à la fin de son congé.

*AG-2004-10-29-(3.0.1.9)*

Régimes et avantages : principe général d'assurances santé jusqu'à ce que l'État fournisse les services sociaux essentiels (dentaires, invalidité, médicaments, vision, etc.).

*AG-2004-10-29-(3.0.1.10)*

Personnes handicapées : l'UQÀM doit informer les étudiant-e-s handicapé-e-s des avantages du Syndicat. L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour permettre aux étudiant-e-s employés handicapé-e-s d'accomplir leurs fonctions.

*AG-2004-10-29-(3.0.1.11)*

Création d'un fonds d'aide à l'organisation d'activités académiques ou pédagogiques géré par le comité, création d'un fonds d'entraide (dépannage) géré par l'UQÀM, et attribué par le syndicat, la contribution au fonds de justice sociale de l'AFPC (0.01\$ par heure travaillée par employé-e).

*AG-2004-10-29-(3.0.1.12)*

Congés : pas obligé de travailler entre le 23 décembre et le début du trimestre d'hiver, congés fériés, chômés et payés (congés légaux + 8 mars + 1er mai), ainsi que le droit à trois semaines de vacances par année (non rémunérée).

*AG-2004-10-29-(3.0.1.13)*

Politique pour les autres congés : congés syndicaux, déménagement, congrès, maternité, etc.

*AG-2004-10-29-(3.0.1.14)*



# Annexe 1 – Cahier des charges 2009

---

## 1) Articles interprétatifs

- clarifier et stabiliser le sens des différents concepts

## 2) Reconnaissance, juridiction et champ d'application :

- réserver explicitement les emplois de l'unité de négociation aux personnes étudiantes salariées
- prévoir une procédure d'embauche pour les emplois comblés par des personnes n'appartenant pas à l'unité de négociation
- allonger la période pendant laquelle on est éligible à un emploi
- s'assurer que la personne qui était étudiante à l'hiver peut travailler pendant l'été à l'UQAM

## 3) Attribution et utilisation des ressources et locaux :

- Avoir un local dans le pavillon des sciences
- Avoir le droit d'afficher partout

## 4) Règles qui encadrent notre prestation de travail :

- Stabiliser les règles qui encadrent le travail des personnes étudiantes salariées
- Être avisés-es et consultés-es lorsque des pratiques qui affectent notre travail sont modifiées

## 5) Informations sur nos membres :

- Recevoir les coordonnées à jour des membres, incluant les courriels

## 6) Atelier syndical fermé :

- S'assurer que les gens qui sont embauchés signent le formulaire d'adhésion syndicale et qu'ils maintiennent leur statut de membre du syndicat pendant toute la durée de leur contrat.

## 7) Libération syndicale :

- Augmenter les heures de libération syndicale fournies par l'employeur, autant pour la période de négociation que pendant la durée de la convention collective

## 8) Attribution des emplois :

- Rendre le processus d'attribution des emplois le plus transparent possible
- Pénaliser la pratique des départements qui donnent trop de contrats, puis les retirent
- Instaurer une forme d'ancienneté pour les auxiliaires d'enseignement

## 9) Contrat de travail :

- Déterminer le contenu minimal du contrat de travail
- S'assurer que les étudiants et les étudiantes reçoivent une copie papier de leur contrat

## 10) Prestation de travail :

- S'assurer que la personne étudiante salariée reçoive une copie de sa description de tâches avant le début de son travail
- Inclure le principe que toutes les heures travaillées doivent être rémunérées
- S'assurer que les formations soient rémunérées
- S'assurer que les étudiantes et les étudiants ont ce qu'il faut pour travailler, notamment des locaux, du matériel, les équipements et les formations nécessaires à l'exécution de leurs tâches
- Exiger le remboursement des dépenses faites dans le cadre de leur travail
- Modifier la procédure de modification du contrat pour forcer l'employeur à y répondre dans un court délai

- S'assurer que les grèves ou lock-out n'ont pas d'effet sur les contrats en cours

11) Santé et sécurité

- Donner plus de pouvoir au comité paritaire
- Imposer plus d'obligations à l'employeur

12) Harcèlement

- S'assurer que les employés-es soient informés-es de l'existence de ces politiques lors de leur embauche

13) Salaire

- Prévoir un mécanisme de dépannage pour les cas où le salaire n'est pas versé dans le délai prévu
- Empêcher la diminution des heures de travail et prévoir un mécanisme pour contrôler la récupération des montants versés en trop
- Préciser le moment où la rémunération change en fonction du niveau d'études : quand les critères à rencontrer pour le programme sont remplis
- Qu'en cas de hausse de frais facturés aux étudiants, le salaire sera indexé en conséquence

14) Intégration au programme d'équité salariale :

- Être intégré au processus

15) Assurances collectives

- Augmenter les montants versés

16) Responsabilité civile

- Que l'employeur assume les frais reliés à la défense de l'employé-e en cas de poursuite

17) Jours fériés

- Ajouter les jours fériés suivants : 8 mars et 1er mai

18) Congés de maternité, de paternité et parental

- Diminuer le nombre d'heures nécessaires pour obtenir les indemnités complémentaires
- Obtenir des indemnités supplémentaires pour le congé de paternité et le congé parental
- Prévoir la démarche du congé de maternité
- Prévoir la réintégration d'emploi à la fin de ces congés, si l'emploi existe encore
- Exiger des congés pour obligations familiale sans perte de salaire

19) Autres congés :

- Ajouter des congés de maladie, de soignant et pour examen médical
- Améliorer le congé pour deuil
- Ajouter un congé pour suivre une formation syndicale ou pour participer à une activité syndicale
- Ajouter un congé pour préparer une procédure d'arbitrage

20) Dossier d'employé-e

- Avoir le droit de consulter son dossier sur nos heures normales de travail
- Pouvoir obtenir une copie des documents qui sont dans le dossier d'employé-e
- Éviter que les documents dont la personne étudiante salariée ignore l'existence puisse être utilisés contre elle
- Prévoir la possibilité de contester le contenu du dossier d'employé-e

21) Mesures disciplinaires

- Encadrer le processus de mesures disciplinaires

22) Comité des relations professionnelles : procédures de régie interne

- Avoir accès aux procès-verbaux

- Recevoir une copie des documents pertinents avant la rencontre, s'il y a lieu
- Offrir la possibilité à une personne étudiante salariée d'être entendue à la CRP sans perte de salaire

23) Grievs et arbitrage

- Améliorer la procédure de grief et imposer des délais de réponse à l'employeur
- Augmenter les délais pour déposer un grief
- Prévoir qu'une erreur dans la rédaction du grief n'entraîne pas le rejet du grief
- Prévoir la possibilité de déposer un grief politique
- Donner les compétences nécessaires à l'arbitre pour qu'il puisse corriger les mesures disciplinaires, donner une compensation financière ou divers dommages (ex.: punitifs)

24) Fonds de valorisation du travail étudiant

- Abolir le Fonds et utiliser ce montant ailleurs

## Annexe 2 – Réflexion sur l'orientation politique du Conseil syndical

---

L'initiative de réfléchir sur l'orientation du conseil syndical et du comité exécutif provient d'une nécessité de dynamiser le Syndicat et d'approfondir sa vie démocratique.

Le texte de Jean-Marc Piotte intitulé *Le syndicalisme de combat est-il encore pertinent*, publié dans la revue *À Bâbord!* (édition des mois de février/mars 2010), est articulé autour de l'importance de la force du conseil syndical. Ce sont les délégué-e-s qui peuvent s'impliquer, donner le pouls des membres et transmettre l'information à l'exécutif. Il est également question de la délégation de pouvoir de l'exécutif vers le conseil syndical. Nous le remarquons également au SÉtuE, le conseil syndical est devenu de plus en plus important au cours des 2 dernières années et ceci a notamment eut pour effet la dynamisation du Syndicat.

### *Le travail des délégué-e-s; le rôle du CS par rapport à l'AG*

Une déléguée souligne qu'une partie importante du travail de délégué-e doit être l'établissement d'un lien fort avec les membres et leur représentation. Il ne faut pas être gêné de servir de courroie de transmission et se présenter en tant que délégué-e auprès de nos collègues de travail. Un délégué souligne qu'il trouve difficile le travail de représentation auprès des membres, ne sachant pas qui il représente. Il aimerait obtenir une liste ou un autre outil permettant d'identifier les employé-e-s étudiant-e-s dans son département. Une autre déléguée souligne que s'il est effectivement important de renforcer le conseil syndical, cela ne doit pas se faire au détriment du comité de mobilisation et de la mobilisation effective. En ce sens, elle suggère l'établissement de moyens de communications et de mobilisations plus clairs. Devrait-on faire des enquêtes, des sondages ? Un autre délégué abonde en ce sens: un mandat plus clair avec des tâches définies faciliterait grandement le travail quotidien des délégué-e-s auprès des membres.

Un membres souligne que dans les *Statuts et règlements*, une proposition provenant du conseil syndical n'est pas plus importante qu'une proposition d'assemblée générale. Il souligne également que les délégué-e-s ne doivent pas appréhender la réflexion sur l'orientation politique du CS comme faisant fi de l'assemblée générale puisque le CS est l'instance intermédiaire tirant sa légitimité de l'assemblée générale.

À ce titre, plusieurs délégué-e-s soulignent que le lien entre le CS et l'AG n'est pas assez fort, ni assez clair. Les débats et discussions du CS ne sont pas rapportés en AG ce qui a pour effet de les discussions reprennent à zéro lors des AG. On souligne la pertinence de présenter un bilan régulier du CS lors des AG. Une déléguée mentionne également qu'un-e délégué-e présente et défend les positions du CS en AG. D'autres membres soulignent que le rapport entre le CS et l'AG ne doit pas être celui de l'imposition de positions adoptées en CS. Il y aurait alors un risque de présenter un débat comme étant déjà conclu. On rappelle qu'en AG, les membres prennent la parole avant tout à titre individuel. On souligne également qu'un-e délégué-e peut faire état de dissensions au sein du CS, mais sans miner la crédibilité de l'instance. Les discussions doivent refléter l'état du débat.

*Conseil syndical et mobilisation*

Le CS se réunit maintenant aux deux semaines et comporte également des points relevant plus d'un comité de mobilisation. Auparavant, le CM appuyait le responsable des communications et lui donnait des avis sur les outils de communications à développer. Comment ne pas surcharger le travail du CS ? De plus, on souligne que la militance au CM était sur une base volontaire. Or, les délégué-e-s, bien que volontaires, ont des responsabilités liés à leur poste. Selon un délégué, il manque un objectif clair en ce moment qui permettrait d'organiser une campagne de mobilisation. Les conventions collectives ont été adoptées à plus de 95% chacune, mais leur application *in situ* n'est pas dynamique. L'avantage du CM était également dans son organisation de la mobilisation: objectifs à court termes, tâches à court terme et un calendrier précis. Si le CE et le CS déterminaient des objectifs à court terme relativement simples à atteindre, on aurait là un élément de dynamisation et de mobilisation.

On souligne l'importance d'inclure des éléments de mobilisation dans nos tournées d'information. Il manque de contenu à diffuser, des enjeux à rendre visibles. Il n'en manque pas, mais ce n'est pas concret. Nous devrions identifier des points précis de nos conventions collective qui posent problème et organiser la mobilisation autour de ces quelques points. Une liste d'objectifs par départements pourrait également contribuer à rendre plus concrètes les tâches des délégué-e-s. Une tournée « Rencontrez vos délégué-e-s » pourrait être organisée par département, ainsi que la mise à jour du *Guide syndical* et la diffusion des coordonnées des délégué-e-s. De plus, les délégué-e-s pourraient se présenter aux adjoint-e-s administratives/administratifs en début de session. L'option de rencontrer les associations étudiante coopérantes est également soulignée.

*Organisation et représentativité*

Plusieurs membres s'opposent à ce que le CS soit un « exécutif élargi ». Bien que le CE et le CS entretiennent une bonne relation et collaborent bien ensemble, le CS doit garder le plus d'indépendance possible afin de réaliser son rôle d'instance intermédiaire et légitimée par l'AG. On suggère davantage l'alternance entre les réunions du CE et du CS. Le rôle décisionnel du CS est crucial et empêche le CE d'occuper l'entièreté de l'espace politique et décisionnel du Syndicat, comme ce fut déjà le cas dans l'histoire de notre Syndicat.

Une déléguée souligne qu'il faudrait renforcer la représentativité du CS plutôt que de lui octroyer des pouvoirs supplémentaires. Nous devons trouver davantage de délégué-e-s provenant de nouveaux départements. Un membre répond qu'il s'agit certes d'un objectif crucial, mais qu'une instance sans mandat n'est guère plus attrayante. La légitimité du CS vient certes de l'AG, mais sa représentation provient des gens et des départements qui s'impliquent dans notre Syndicat. Le CS représente l'ensemble des membres, mais n'est pas investi par les gens de sciences ce qui a pour effet que nous pouvons mal défendre les membres qui travaillent à cette faculté.

*Récapitulatif*

Le CS pourrait déléguer des représentant-e-s aux AG afin d'informer les membres des décisions, recommandations, débats;

Renforcer le pouvoir décisionnel du CS par rapport à l'exécutif;

Augmenter le nombre de délégué-e-s actives/actifs et augmenter la représentativité des facultés/départements;

Établir des tâches et des objectifs clairs et réalistes;

Dynamiser le comité de mobilisation